

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 28 février 2024 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 février 2024

Date d'affichage : 29 février 2024

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nathalie GARCIA, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nicole RAME, (procuration à M. Patrick HERBAUT), M. Jacques BELLONE (procuration à Mme Annie ALGRANTI), M. Laurent MANDEGOU (procuration à M. Joël LARROQUE), M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 décembre 2023
2. Débat d'orientations budgétaires.
3. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
4. Règlement budgétaire et financier.
5. Fond de concours métropolitain transition écologique.
6. Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Montrabé.
7. Acquisition de part du Capital de la SPL Europolia.
8. Appel à cotisation AMF.
9. Autorisation d'ester en justice - (permis d'aménager).
10. Autorisation d'ester en justice – (nuisance sonore)
11. Autorisation d'ester en justice - (Refus d'implantation d'antennes).
12. Rénovation des appareils d'éclairage public routier – LED ++
13. Extinction de l'éclairage en milieu de nuit dans divers secteurs.
14. Tarifs séjours vacances d'été 2024.
15. Modification du règlement intérieur enfance jeunesse (délibération sur table).
16. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « arbres et paysages d'Autan ».
17. Attribution marché public de denrées alimentaires pour la restauration scolaire.
18. Vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilités.
19. Informations du Maire.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 décembre 2023

Le P.V. du Conseil municipal du 06 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la commune et d'informer sur sa situation. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

La loi de finances pour 2024 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. La DGF 2024 est abondée de 320 millions € en 2024. Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu. Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.

Par ailleurs, le fonds vert est abondé de 7 milliards d'euros afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €,
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €,
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €,
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €,
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €,
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

En outre, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles sera supprimé au 1^{er} septembre 2025.

Enfin, face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, l'Etat maintiendra en 2024 :

- un filet de sécurité, centré sur les dépenses énergétiques, bénéficiera, sous certaines conditions, aux collectivités territoriales ;
- les collectivités non éligibles pourront aussi compter sur « l'amortisseur « électricité », qui consistera dans une prise en charge partielle par l'Etat de la facture.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ

Le budget primitif 2023, voté le 29 mars 2023, s'équilibrait à 5 100 000 € en fonctionnement et 2 656 000 € en investissement.

Il a fait l'objet d'une décision modificative en décembre 2023, qui n'a pas modifié les montants totaux.

Les données indiquées dans le présent rapport ne reflètent pas le résultat officiel de 2023, les comptes administratifs et de gestion n'étant pas encore établis. Néanmoins, ces écritures devraient être quasiment celles qui seront présentées lors du vote du compte administratif, qui devrait pouvoir être adopté concomitamment au budget primitif pour 2024, le 3 avril.

Les projections à moyen terme montrent clairement une évolution défavorable de la section de fonctionnement, les dépenses progressant proportionnellement plus vite que les recettes.

Cependant, l'année 2023 s'achèverait sur un résultat positif de 385 000 €, essentiellement dû à des factures reportées sur 2024 (110 000 € environ), un décalage sur 2024 d'un investissement (non versement à la section d'investissement de 150 000 €) et d'une recette fiscale exceptionnelle (rattrapage pour 148 000 €).

La section d'investissement présenterait quant à elle un déficit de 350 000 €. Néanmoins, compte tenu de l'excédent reporté, le résultat cumulé de la section d'investissement ferait apparaître un excédent global de 1,8 M€.

Il est important de rappeler que la situation de la Commune est atypique, liée au résultat exceptionnel de 2020, dû à la vente d'un terrain.

LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des charges réelles de fonctionnement doit faire l'objet d'une attention constante. En effet, l'augmentation de plus de 10% constatée en 2023 par rapport à 2022, qui pouvait s'expliquer par une inflation très élevée, semble se pérenniser au fil des ans.

Des efforts de réduction des charges sont nécessaires, d'autant plus que l'évolution du coût de l'énergie devrait encore être défavorable pour la commune en 2024, notamment avec la réduction de l'effet du bouclier tarifaire.

ECLAIRAGE SUR CERTAINES DEPENSES

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel nettes se sont élevées en 2023 à environ 3,15 M€, soit un peu plus de 8,6% par rapport à 2022.

Cette différence s'explique principalement par l'effet de l'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, l'augmentation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023, le reclassement de certains agents selon réglementation pour 1,5% du budget environ, la mise à niveau du système de prime pour les agents (2,7% environ).

Représentant environ 65 % des charges de fonctionnement, la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune, et doit faire l'objet d'un suivi permanent.

L'importance de cette masse salariale s'explique cependant aisément par la très grande quantité de services gérés en régie par la commune, notamment dans le domaine de l'enfance-jeunesse, nécessitant d'organiser des remplacements en cas d'absence.

Les fluides

Les charges liées aux fluides ont fortement augmenté en 2023, mais ont pu être « limitées » de par la décision de l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00, de notre adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité porté par le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG), du dispositif d'amortisseur électricité mis en place par l'Etat et d'un accord sur le tarif de gaz très favorable (malheureusement expiré à fin 2023).

Le montant de la fourniture du gaz et de l'électricité va rester élevé durablement. Un nouveau contrat gaz a été négocié pour 2024 et il est à noter que le dispositif d'amortisseur d'électricité mis en place par l'Etat devrait être moins favorable en 2024.

La dette et la trésorerie

Le dernier emprunt qui restait en vigueur après le remboursement anticipé de tous les emprunts en 2020 a été remboursé en 2022. Le taux d'endettement de la commune au début de l'année 2024 est donc nul. Cette situation est particulièrement favorable, par rapport à celle des communes de même taille qui, au niveau national, ont en moyenne une annuité de dette s'élevant à 120 € par habitant.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels).

Elles se sont élevées en 2023 à 4,9 M€ soit + 8% par rapport à 2022. A noter que près de 3,5% sont liés à un rattrapage fiscal exceptionnel.

L'évolution des recettes de fonctionnement est essentiellement liée à celle de la fiscalité, avec un maintien des taux communaux en 2023, appliquées à des bases revalorisées par l'Etat de 7,1 %. A titre d'information, ces bases fiscales devraient être revalorisées par l'Etat autour de 4% pour 2024.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

En matière de dépenses d'investissement, à côté des travaux et acquisitions prévus, il a été nécessaire d'infléchir les projets d'investissement au regard à la fois du renchérissement de l'énergie et du coût des matières premières.

Ainsi, pour tenir compte de ce contexte, plusieurs diagnostics ont été lancés sur les principaux bâtiments communaux, afin de définir précisément des interventions techniques adaptées, en vue d'améliorer leur confort thermique et d'adapter les interventions en fonction de leur coût.

Par ailleurs, une étude de programmation concernant la possibilité d'un nouveau bâtiment communal a été réalisée, concomitamment au portage, par Toulouse Métropole, d'une étude sur l'aménagement du cœur de ville.

De ce fait, plusieurs investissements prévus au budget 2023 ont été décalés au cours de l'année, générant un montant de près de 200 000 € de restes à réaliser, qui seront payés en 2024. Le montant total des investissements réalisés en 2023 s'est élevé à 520 000 €.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (Région, Département) et, éventuellement, par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement encaissées en 2023 sont en baisse, atteignant un montant de 69 000 €, étant liées à des investissements passés, qu'il s'agisse des subventions versées ou du FCTVA.

CONCLUSION

L'année 2023 devait constituer une année de « reprise » après l'impact de la crise sanitaire. Cependant la situation internationale et ses impacts sur l'économie ont modifié, les approches qui avaient été envisagées.

La situation financière de la commune reste globalement favorable, avec à la fois un excédent de fonctionnement, et un endettement nul, ce qui permet d'aborder avec confiance l'année 2024.

Cependant, une attention doit être portée sur l'évolution de la section de fonctionnement, où l'évolution des recettes reste moins dynamique que celle des dépenses. En effet l'excédent de budget de fonctionnement de 385 000 € sur 2023 est associé à des événements très spécifiques qui ne doivent pas masquer un équilibre des plus difficiles à atteindre.

Un effort particulier sera poursuivi en 2024 pour limiter la progression des dépenses de fonctionnement. Il s'agit de préserver la continuité des services publics offerts à la population, tout en étant parfois contraint de les restreindre. Des impacts se feront inévitablement sentir au niveau de l'offre de services, mais la municipalité cherche à les minimiser.

Les efforts de rationalisation des dépenses énergétiques se poursuivront, en engageant l'ensemble des acteurs de la collectivité, services, écoles, associations notamment.

Les études et analyses lancées en 2022 et poursuivies en 2023 ont permis de fixer plus précisément une priorité dans les programmes d'investissement à venir, en prenant en compte à la fois le renchérissement du coût des matières premières et la nécessaire limitation des frais de fonctionnement des bâtiments communaux, notamment en termes d'énergie. Cela s'intègre pleinement dans la démarche de développement durable portée par la municipalité depuis 2020.

Enfin, en termes de recettes, la commune limitera autant que possible l'évolution de la fiscalité, tout en cherchant à multiplier les sources de financement externes.

L'élaboration du budget 2024, qui sera soumis à la délibération du Conseil municipal début avril, est donc dominée par le double objectif de rationalisation du fonctionnement et de poursuite de la politique de développement durable de la commune. Cela participe à la volonté de préserver les services offerts à la population, tout en organisant dès aujourd'hui et malgré le contexte incertain, l'avenir de la commune.

ANNEXE

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2023-2028, il a été engagé la tranche 1 du projet cœur de ville avec l'extension de la salle polyvalente.

Etat d'avancement :

- Programme architectural en voie d'achèvement
- Lancement rapide (1er trimestre 2024) de la consultation de Maîtrise d'Œuvre.

Calendrier d'opération / phasage prévisionnel :

- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre : Mai 2024
- Dépôt du Permis de Construire : Décembre 2024
- Début des travaux : Juin 2025
- Livraison : mi 2026.

FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Budget prévisionnel

Nature des investissements	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total (€ HT)		85 000 €	699 000 €	677 000 €		

Plan de financement prévisionnel (montant € HT – voir plan de financement prévisionnel joint)

Financeurs	€	%
Communes	647 700 €	44 %
Région Occitanie (CTO)	219 300 €	15 %
Autres financeurs : DSIL, DETR, DRAC, Département, ...)	555 000 €	41 %
Total	1 422 000 €	100 %

Par un vote unanime, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-dessus.

3. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur : M. Jacques SEBI

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant Montrabé, le montant des investissements inscrits au BP 2023 s'élevait à 2.656.000 €. De ce fait, la présente autorisation vaudrait pour un montant de 664.000 €.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise M. le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 664.000 €.

4. Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Jusqu'à présent, seuls les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Depuis le 1er janvier 2024, l'application de l'instruction M57 a étendu cette obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, à leurs groupements et à leurs établissements.

Le référentiel M57 a pour objectif d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Il reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Fonds de concours métropolitain transition écologique.

Rapporteur : M. Jacques SEBI

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

Au titre de ce fonds de concours, le projet « amélioration du confort thermique de plusieurs bâtiments communaux (bâtiment Saint-Exupéry, école maternelle, réfectoire et bâtiment Mairie annexe) » a été identifié comme pouvant être éligible à ce dispositif.

Ce projet a donc été proposé au comité d'engagement et a reçu un avis favorable le mardi 31 octobre 2023. Le comité d'engagement a estimé que le projet proposé s'inscrivait pleinement dans l'objectif poursuivi par le fonds de concours transition écologique notamment car il répond aux critères d'éligibilité posés par celui-ci, à savoir la réalisation d'économie d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement au projet amélioration du confort thermique de plusieurs bâtiments communaux » pour un montant de 77 931 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 194 828 € HT, soit 233 794 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Montrabé afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux d'amélioration du confort thermique de plusieurs bâtiments communaux pour un montant de 77 931 €.

- approuve les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Montrabé, telle qu'annexée à la présente,

- inscrit la recette au budget principal de la commune de Montrabé,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Montrabé

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIZZUTO

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux. Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques. Le flux de logements proposé dépendra alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Montrabé, cet accord concerne 8 droits théoriques de réservation, répartis entre 7 bailleurs.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
- approuve les termes de l'accord de gestion type.**

7. Acquisition de part du Capital de la SPL Europolia.

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Par courrier du 19 juillet 2023, la commune de Montrabé avait été informé de l'ouverture aux communes de Toulouse métropole du capital de la Société Publique Locale (SPL) Europolia. Capital à ce jour partagé entre Toulouse métropole (2/3) et la Région Occitanie (1/3).

L'entrée au capital d'Europolia ouvre pour la commune de Montrabé l'opportunité de mobiliser les services et les compétences d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus généralement de transition environnementale et énergétique aujourd'hui mutualisées à l'échelle du groupe Oppidéa Europolia. Ces outils à l'échelle métropolitaine seront au service de la collectivité et du développement du territoire.

La SPL a les capacités légales d'intervenir directement auprès de ses actionnaires dans le cadre d'une relation dite « in house », ce qui lui confère une agilité et une rapidité d'intervention dans chacun de ses champs d'activité.

La commune de Montrabé peut devenir actionnaire de la société en rachetant une action à la valeur comptable de ce titre au 31 décembre 2022, soit 2 536 €. Afin d'engager formellement la démarche et de confirmer la volonté de la commune d'acquiescer cette action, il lui est conseillé de répondre par écrit avant fin février.

Ce courrier de confirmation sera transmis à la Région Occitanie afin qu'elle puisse formellement proposer au conseil d'administration d'Europolia l'agrément de cette cession d'action.

Après accord du conseil d'administration d'Europolia, la commune pourra ensuite opérer l'acquisition de cette action la rendant ainsi actionnaire d'Europolia. Une assemblée dite spéciale sera constituée pour regrouper tous les actionnaires qui ne détiennent pas 5% du capital, laquelle assemblée désignera un représentant pour siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration d'Europolia.

Dès le mois d'avril, les représentants des communes souhaitant devenir actionnaires seront réunis afin de leur présenter les modalités pratiques du fonctionnement de cette assemblée spéciale et permettre la mise en œuvre par ces communes d'un contrôle analogue d'Europolia par leurs propres services administratifs.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **approuve le projet d'acquisition de part du Capital de la SPL Europolia pour un montant de 2 536 €,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

8. Appel à cotisation AMF.

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Chaque année, la commune s'acquitte d'une cotisation qui concrétise son adhésion auprès de l'AMF31. Le montant payé inclut la part de la cotisation nationale reversée à l'Association des Maires de France permettant l'accès aux services de l'AMF. Pour information, l'adhésion à l'association départementale (AMF31) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'appel à cotisation dont le montant est fixé en fonction de la population (base INSEE au 31/12/2023 entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024) et dont le barème 2024 est identique à celui appliqué en 2023 a été déposé sur Chorus-Pro.

Pour 2024, le montant de la cotisation s'élève à 806,84 € pour une population de 4269 habitants.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **approuve l'appel à cotisation émis par l'association départemental des maires de France,**
- **autorise le maire à verser auprès de l'association départementale des maires de France la somme de 806,84€ afférente à la dite cotisation,**
- **dit que les crédits engagés sont inscrits au budget 2024.**

9. Autorisations d'ester en justice concernant un permis d'aménager

10. Autorisation d'ester en justice concernant des nuisances sonores

11. Autorisation d'ester en justice concernant un refus d'implantation d'antennes

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Sur les points 9 -10 et 11, une requête a été déposée devant le Tribunal administratif de Toulouse contre la commune de Montrabé. Afin de défendre les intérêts de la Commune dans ces dossiers,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes susvisées,**
- **désigne le Cabinet Urbi et Orbi pour défendre les intérêts de la commune.**

12. Rénovation des appareils d'éclairage public routier – LED ++

Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a identifié l'opportunité de rénover les 203 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 2 AT 193.

- Dépose de 203 lanternes.

- Fourniture, pose et raccordement de 203 lanternes à appareillage LED 32W, RAL gris 2900 sablé.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 83%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	9 133 €/an
Factures d'électricité	12 937 €/an	2 510 €/an
Total des dépenses	12 937 €/an	11 643 €/an

De ce fait, l'annuité théorique de 9 133 € serait limitée à 8 306 €, conduisant à une économie de 16 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10 % annoncés.

En cas de paiement des 12 annuités en une seule fois, la contribution résultante à verser au SDEHG s'établirait à 94 452 €, à comparer aux 10 427 €/an d'économies de facture d'électricité que vous apporterait la rénovation d'éclairage proposée.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,

- décide, par le biais des fonds de concours, de verser au SDEHG une contribution unique de 94 452 €, en section d'investissement du budget communal.

13. Extinction de l'éclairage en milieu de nuit dans divers secteurs.

Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

En date du 29 février 2022, la commune de Montrabé a fait une demande au SDEHG concernant l'extinction de l'éclairage en milieu de nuit dans divers secteurs – référence 2 BU 275. Par la suite, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'opération suivante :

- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique dans les commandes P25 COTEAUX PLEIN SUD, P18A LA RIVIERE, P36B ROSE DES VENTS.
- Réglage de l'horloge existante de la commande P1 VILLAGE.
- Construction d'un réseau EP depuis la commande EP RD112 CENTRE VILLE avec création d'un nouveau départ pour gérer l'extinction nocturne des PL 1377 à 1380.
- Construction d'un réseau EP depuis la commande EP P36A avec création d'un nouveau départ pour gérer l'extinction nocturne des PL 602 à 606.
- Fourniture, pose et raccordement de 5 drivers programmés pour coupure de nuit dans les PL 1518 à 1522.

A noter : Extinction nocturne de 23h à 6h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	7 236 €
Participation du SDEHG	2 533 €
Subvention du Conseil départemental	1 085 €
Participation communale (travaux)	3 618 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	362 €
Participation communale (TVA non récupérable)	23 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	20 €
Total participation communale	4 023 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associées aux travaux. Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG. Par ailleurs, cette opération est éligible au dispositif Fonds Vert qui a été sollicité par le SDEHG auprès de l'Etat, ce qui permettra de réduire d'un quart la participation communale aux travaux.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement – autres groupements » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.
- prend acte de l'éligibilité de cette opération au Fonds Vert sollicité par le SDEHG auprès de l'Etat, ce qui permettra de réduire d'un quart la participation communale aux travaux.

14. Tarifs séjours vacances d'été 2024.

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

L'Accueil de Loisirs et le Service Jeunesse organisent des séjours de vacances d'été. Pour l'été 2024, 3 séjours sont prévus en fonction des catégories d'âge. Leur tarif est fixé en fonction du coût du séjour et de l'application de quotients familiaux pour en favoriser l'accessibilité.

Le tarif comprend :

- la pension complète
- le transport
- la location du matériel
- les encadrements des activités par du personnel diplômé
- le goûter

Afin de prendre connaissance des différents tarifs, les montrabéens sont priés de se rapprocher du service jeunesse ou de l'accueil de loisirs.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve les tarifs des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et le Service Jeunesse pour l'été 2024,
- précise que les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créée à cet effet.

15. Modification du règlement intérieur enfance jeunesse (délibération sur table).

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Le règlement intérieur du service enfance jeunesse prévoit pour les séjours que, les réservations à ces séjours se fassent sur le PORTAIL FAMILLE, dans la limite des places disponibles via l'espace personnalisé des familles. La date et l'heure d'ouverture des pré-inscriptions sont communiquées par mail et sur le portail famille à

l'occasion de la présentation des séjours de l'été. Les familles sont donc invitées à se connecter à l'heure indiquée et à saisir leurs choix via le Portail Famille.

Il est proposé de revoir ces dispositions et de procéder par ordre de priorité de sorte que le Pôle Education Famille attribue les places selon des critères spécifiques et prioritaires tels que :

- **PRIORITE 1** : Les enfants dont au moins un des responsables légaux est domicilié à Montrabé au moment de l'inscription.
- **PRIORITE 2** : Regroupement des fratries pour un même séjour.
- **PRIORITE 3** : Les enfants qui ne sont jamais partis à un séjour organisé par la Mairie de Montrabé.
- **PRIORITE 4** : Si une demande est effectuée pour le même enfant la même année sur plusieurs séjours, la priorité ne lui sera donnée que sur un seul séjour. En revanche, si des places sont disponibles, les enfants pourront participer à plusieurs séjours.

Attention : Seuls les enfants dont les parents sont à jour de l'acquittement de leurs factures des services municipaux pourront être inscrits aux séjours.

La commune se réserve la possibilité d'annuler un séjour en cas d'inscriptions insuffisantes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de modification du règlement intérieur du service enfance et jeunesse, notamment sur la section concernant les séjours tel qu'indiqué ci-dessus.

16. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « arbres et paysages d'Autan ».

Rapporteur : M. Jérémie SARTOR.

Depuis 2020, le Conseil municipal a signé des conventions de partenariat avec l'association « arbres et paysages d'Autan » afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune. Pour l'année 2024 une nouvelle convention est proposée à la commune avec des actions se répartissant comme suit :

- Accompagnement technique dans le cadre de nouveaux aménagements communaux consistant à une assistance lors des programmes urbains ou sollicitations de promoteurs (3 jours)
- Ateliers de formations et échanges techniques pour les agents des espaces verts (1 jour)
- Sensibilisation des habitants et valorisation des actions (2 jours)
- Gestion, suivi et coordinations (0,5 jour)

Cette nouvelle convention prévoit un soutien financier des opérations pour un montant de 1.850 € qui pourra être révisé en fonction des actions réellement mises en œuvre.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

**- approuve la convention de partenariat avec l'association « arbres et paysages d'Autan »,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de la signer,
- valide le principe d'une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 1.850 € au titre des actions prévues en 2023, dont le montant pourra être amendé en fonction des actions réellement mises en œuvre, dans la limite des crédits prévus au budget pour 2024,
- dit que les crédits engagés sont inscrits au budget 2024.**

17. Attribution marché public de denrées alimentaires pour la restauration scolaire.

Rapporteur : M. Jacques SEBI.

Une consultation visant à répondre au besoin d'approvisionnement en denrées alimentaires et à l'assistance technique nécessaires à l'élaboration des repas du service de restauration scolaire et de la crèche de la commune de Montrabé a été lancé.

Depuis plus de 21 ans, les repas ont toujours été élaborés sur place par les employés municipaux de restauration scolaire. La commune se fait livrer les denrées pour ensuite les cuisiner sur place.

En application de l'article R. 2162-4 du Code de la Commande publique, un accord-cadre est conclu avec montant maximum de cinq cent mille (500.000) euros hors taxes pour la durée du marché (y compris l'éventuelle reconduction à l'issue de 3 ans). La consultation par voie d'appel d'offres ouvert, sans négociation, en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique a été envoyée à la publication le 26/10/2023 et paru au BOAMP, sur le site internet de la Ville, dans la Dépêche du Midi et en affichage mairie. Par la suite, 4 offres ont été retenues dont les résultats sont les suivants :

CRITERES	PONDERATIONS	SUD-EST RESTAURATION	TRANSGOURMET	API	DUPONT RESTAURATION
Prix	40	30	28,7	40	33,7
Qualitatifs	35	27	30,7	25,8	35
Engagement en faveur de l'environnement	15	2,5	15	2,5	15
Engagement en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi	10	0	10	10	10
NOTE GLOBALE	100	59,5	84,4	78,3	93,7

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'unanimité pour retenir l'offre de la société Dupont Restauration.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le maire à signer le contrat entre la commune et la société Dupont Restauration.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

18. Vœu en faveur du dé plafonnement du versement mobilités.

Rapporteur : M. Jacques SEBI.

Le président de Toulouse Métropole, Jean-Luc MOUDENC a fait parvenir ce vœu afin d'appuyer les démarches de Tisséo collectivité et de Toulouse Métropole en faveur d'un dé plafonnement du versement mobilités :

- « L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil municipal de Toulouse, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo.

De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire,

bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

**- demande aux instances nationales (Etat, parlementaires) de dé plafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun,
- sollicite Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).**

19. Informations du Maire.

Rapporteur : M. Jacques SEBI.

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le maire informe, ainsi, le Conseil municipal sur :

- ✓ La mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), un flyer a été mis en place afin d'inviter les montrabéens à s'enregistrer pour qu'on puisse leur faire un SMS en cas d'alerte.
- ✓ Dans le cadre de la convention signée avec la CAF, une aide financière a été accordée à une animatrice du pôle Education. Le financement demandé à hauteur de 50% de la somme totale s'élève à 242,50 €.
- ✓ La fin du recensement de la population montrabéenne actée par l'INSEE ce lundi.
- ✓ La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 3 avril pour le vote du budget primitif.

**Le Conseil municipal,
après en avoir entendu le maire,
à l'unanimité,**

- prend acte de l'information rapportée par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Pas de questions diverses.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h03.